



LISTE DE CONTRÔLE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN MARCHÉ D'ENREGISTREMENTS SONORES

Réception des demandes par courriel seulement : Pour être admissibles, toutes les demandes doivent être envoyées par courriel à music@mbfilmmusic.ca avant le début de toute initiative de mise en marché proposée et avant que toute dépense soit engagée. Le formulaire de demande rempli et les documents de soutien doivent être présentés par lien Dropbox ou Google Drive. Le dossier doit être étiqueté ainsi : « Nom de l'artiste – Programme demandé ». Tous les documents doivent être en format PDF. Les demandes présentées dans plusieurs courriels seront refusées.

Nouveaux demandeurs : Musique et film Manitoba aimerait vous aider à préparer la meilleure demande de financement possible. Veuillez fixer un rendez-vous avec notre [coordonnatrice des programmes de musique](#) au moins 30 jours avant la date limite afin de vous assurer que vous comprenez bien nos programmes et leurs exigences.

Veuillez joindre les documents énumérés ci-dessous au formulaire de demande. Le fait de ne pas inclure tous les renseignements demandés pourrait entraîner le rejet de votre demande, car elle sera considérée comme incomplète.

- 1. CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT OU STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ENTREPRISE** – Tous les demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba doivent être des entreprises enregistrées ou constituées en société au Manitoba. Vous pouvez enregistrer votre entreprise ou la constituer en société à l'[Office des compagnies](#). Les nouveaux demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba doivent fournir une copie PDF du certificat ou des statuts constitutifs.
- 2. DOSSIER DE PRESSE ET BIOGRAPHIE DE L'ARTISTE** – si non disponible sur le site Web
- 3. PLAN DÉTAILLÉ DE MISE EN MARCHÉ** - Un plan de mise en marché complet doit être inclus décrivant les initiatives et les objectifs précis.
- 4. UNE COPIE DE LA PROPOSITION DU PROFESSIONNEL EMBAUCHÉ** - La proposition de l'agent de publicité ou du pisteur radio que vous avez embauché.
- 5. DATES DE CONCERTS DEVANT PUBLIC** – Il doit y avoir un minimum de six dates de concert devant public à venir pour être admissible au financement. Ces concerts peuvent inclure, sans s'y limiter, des vitrines, des dates de tournée devant public et des spectacles de festival. Les concerts dans la ville natale de l'artiste et dans un rayon de 150 km ne sont pas admissibles.
Remarque : Toutes les demandes sont exemptées de cette exigence en raison de la COVID-19 jusqu'au 1^{er} avril 2022.
- 6. LIEN DE DIFFUSION EN CONTINU (« Streaming ») POUR ACCÉDER À L'ALBUM EN QUESTION**
- 7. PLAN DE FINANCEMENT** – Les demandeurs doivent fournir la preuve écrite de leur capacité financière à mener à bien le projet. Un plan de financement doit être soumis avec la demande. Le plan de financement peut consister en une déclaration écrite indiquant comment le demandeur prévoit de financer le déficit budgétaire non couvert par le financement de Musique et film Manitoba ou d'autres fonds et revenus.
- 8. DEMANDES DE FINANCEMENT ADDITIONNEL** – Les demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba sont encouragés à faire demande à FACTOR ou à d'autres organismes de financement pertinents et à informer Musique et film Manitoba des montants demandés et confirmés. Les demandes de renseignements auprès de FACTOR peuvent être adressées au coordonnateur de l'évaluation régionale de l'agence chez Manitoba Music au 204 942-8650.

FORMULAIRE DE DEMANDE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN MARCHÉ D'ENREGISTREMENTS SONORES

Chaque partie doit être remplie au complet. Les demandes incomplètes seront refusées. Assurez-vous d'avoir lu et compris toutes les lignes directrices du programme avant de présenter votre demande. Les formulaires illisibles de même que les formulaires remplis au crayon ne seront pas acceptés.

PARTIE I – DEMANDEUR

Veillez noter que les demandeurs aux programmes de financement de Musique et film Manitoba doivent avoir au moins 18 ans. Si l'artiste ne répond pas au critère d'âge minimum, un parent ou un tuteur légal peut faire une demande en son nom, à condition qu'il accepte les modalités établies dans les lignes directrices du programme. Le parent ou le tuteur légal **doit être** un signataire de l'enregistrement de l'entreprise.

NOM DE L'ENTREPRISE MANITOBAINE ENREGISTRÉE OU CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ :

se référer aux lignes directrices

ENTREPRISE MANITOBAINE ENREGISTRÉE
OU
CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ Régime fédéral Régime provincial

NOM DE L'ARTISTE OU DU GROUPE : _____

PERSONNE-RESSOURCE : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

COURRIEL : _____

LIEN DE DIFFUSION EN CONTINU (« Streaming ») POUR ACCÉDER À L'ALBUM EN QUESTION :

(Soundcloud, Bandcamp, etc.) Peut être envoyé par courriel à music@mbfilmmusic.ca.

AUTORISATION DE COMMUNICATION

Par la présente, le demandeur autorise les personnes énumérées ci-dessous à communiquer et à partager des informations avec Musique et film Manitoba, au nom du demandeur, concernant tous les aspects de cette demande, les contrats avec Musique et film Manitoba, les rapports de coûts et tous les autres livrables associés à cette demande. Le demandeur autorise également Musique et film Manitoba à communiquer avec elles. Musique et film Manitoba devra être informée par écrit si le demandeur souhaite supprimer ou ajouter des personnes ou mettre fin à cette autorisation de communication.

NOM : _____ RÔLE DANS L'INDUSTRIE : _____

COURRIEL : _____ TÉLÉPHONE : _____

NOM : _____ RÔLE DANS L'INDUSTRIE : _____

COURRIEL : _____ TÉLÉPHONE : _____

MEMBRES PERMANENTS DU GROUPE ET MUSICIENS EMBAUCHÉS :

Pour ce programme, Musique et film Manitoba vous demande d'indiquer ci-dessous votre genre, votre origine culturelle et votre langue préférée pour les communications. La saisie de ces informations est entièrement volontaire. Musique et film Manitoba valorise la diversité et en tient compte lors de l'évaluation des demandes. Ces données resteront strictement confidentielles.

Musique et film Manitoba utilise également ces informations à l'interne pour la planification, l'évaluation et l'élaboration de politiques. Elles aideront Musique et film Manitoba à déterminer si ses programmes atteignent un large éventail diversifié de clients comme prévu.

NOM	RÉSIDENT DU MB (O/N)	GENRE	FRANCOPHONE (O/N)	PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS OU INUIT (O/N)	MINORITÉ CULTURELLE (O/N)

Évaluation FACTOR : _____

Admissible pour Starmaker : Oui Non

Enregistré avec SOCAN : Oui Non

Le financement de Musique et film Manitoba dépend de l'enregistrement de toutes les chansons du projet auprès de la SOCAN.

Les rapports de récupération sont-ils à jour pour les albums précédents financés par Musique et film Manitoba?

Remarque : les remboursements de prêts sont dus jusqu'au 31 mars 2020. Les prêts seront ensuite effacés.

Oui Non S. O.

Les rapports de coûts sont-ils à jour pour tous les dossiers en cours ? Oui Non S. O.

Statistiques sur les réseaux sociaux et la diffusion en continu (veuillez indiquer le nombre de vos abonnés) :

Facebook : _____ Instagram : _____ Twitter : _____
 YouTube : _____ Spotify : _____ Apple Music : _____
 Sound Cloud : _____ Bandcamp : _____ _____ :

PARTIE II – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

CATÉGORIE MUSICALE : (veuillez cocher qu'une seule case)

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Hard Rock/Metal/Punk | <input type="checkbox"/> Rock/Pop | <input type="checkbox"/> Country |
| <input type="checkbox"/> Pour enfants | <input type="checkbox"/> Contemporaine pour adultes | <input type="checkbox"/> Folk |
| <input type="checkbox"/> Dance/Électronique | <input type="checkbox"/> Jazz/Blues | <input type="checkbox"/> Classique |
| <input type="checkbox"/> Rap/Hip-Hop | <input type="checkbox"/> Soul/R&B | <input type="checkbox"/> Traditionnelle |

ALBUM/ALBUM SIMPLE/MAXI-DISQUE EN SOUTIEN PAR LA MISE EN MARCHÉ : _____

La demande doit être reçue dans les deux ans qui suivent la date de sortie de l'enregistrement et ne peut pas la précéder par plus de six mois. Si l'album/album simple n'est pas encore sorti, pour être admissible celui-ci doit être maîtrisé et prêt à la sortie au moment où la demande est soumise. **La sortie du premier simple d'un maxi-disque ou d'un album complet marque le début de la fenêtre de sortie admissible de deux ans pour ce maxi-disque ou album complet.** La date de sortie confirmée doit être indiquée dans la demande.

DATE DE SORTIE : _____ **STUDIO :** _____
(JJ – MM -AAA)

COMPOSITEUR/PAROLIER : _____

PRODUCTEUR : _____ **MAISON DE DISQUE :** _____

AGENT DE PUBLICITÉ : _____ **ÉDITEUR :** _____

GÉRANT : _____ **DISTRIBUTEUR :** _____

AGENT : _____

PARTIE III – RENSEIGNEMENTS SUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE MISE EN MARCHÉ

PARTENAIRES FINANCIERS :

Les demandeurs aux programmes de Musique et film Manitoba sont encouragés à faire demande à d'autres organismes de financement. Si vous avez reçu des confirmations de financement d'autres partenaires financiers, veuillez joindre les lettres d'engagement à votre demande. Sinon, indiquez les montants demandés à chacun d'eux :

	MONTANT DEMANDÉ	NO. DE LA DEMANDE
FACTOR / MUSICACTION	_____ \$	_____
Conseil des arts du Manitoba	_____ \$	_____
Conseil des arts du Canada	_____ \$	_____
_____	_____ \$	_____

AIDE FINANCIÈRE TOTALE DEMANDÉE _____ \$

PARTIE IV : BUDGET

La TPS/TVH n'est pas une dépense admissible. Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada pour obtenir des renseignements sur l'exemption de la TPS/TVH.

Veuillez noter que tous les vidéoclips doivent faire l'objet d'une demande dans le cadre du Programme de financement pour la production de vidéoclips et de vidéos virales, sauf s'il s'agit de publicités comme des bandes-annonces d'albums. Les vidéoclips, y compris les vidéos en direct, ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme de soutien à la mise en marché.

Si ces initiatives concernent une tournée, veuillez soumettre le devis et l'itinéraire séparément.

	DÉPENSES EN ESPÈCES	INVESTISSEMENTS À TITRE GRATUIT
Agent de publicité : _____	_____	_____
Pisteur radio : _____	_____	_____
Site Web (développement/entretien/mises à jour) :	_____	_____
Publicité en ligne :	_____	_____
Publicité imprimée :	_____	_____
Frais d'affranchissement :	_____	_____
Affiches :	_____	_____
Circulaires/prospectus :	_____	_____
Disques compacts promotionnels* :	_____	_____
_____ :	_____	_____
_____ :	_____	_____
_____ :	_____	_____
_____ :	_____	_____
SOUS-TOTAL (avant les investissements à titre gratuit)	_____	_____
FRAIS D'ADMINISTRATION (le moindre de 15 % du sous-total ou 1 500 \$)	_____	_____
INVESTISSEMENTS À TITRE GRATUIT (au maximum de 25 % du Sous-total + Frais d'administration)	_____	_____
BUDGET TOTAL	_____	\$

*Les CD promotionnels ne peuvent être inclus dans le budget que si Musique et film Manitoba ne couvre pas déjà les frais de fabrication dans le cadre du Programme de financement pour la production d'enregistrements sonores ou s'il s'agit d'une nouvelle série de CD.

PARTIE V – PLAN DE FINANCEMENT

Veillez expliquer comment le demandeur prévoit de financer le déficit budgétaire non couvert par le financement de Musique et film Manitoba. Cela peut inclure d'autres sources de financement public, une épargne personnelle, un compte d'entreprise, etc.

Les demandes ne seront acceptées que par courriel à music@mbfilmmusic.ca.

En apposant votre signature ci-dessous, vous indiquez que tous les renseignements fournis à chaque étape de l'entente avec Musique et film Manitoba sont véridiques et exacts et vous autorisez Musique et film Manitoba à vérifier tous les coûts déclarés dans le cadre de celle-ci.

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR _____ LE _____ 20____.

SIGNATURE : _____

SIGNATURE DE L'ARTISTE (si autre que ci-dessus) : _____

DATE : _____

À NOTER

Les demandes ne seront traitées que lorsque tous les documents nécessaires auront été reçus et que toutes les demandes d'information concernant les demandes auront été satisfaites.

Les demandes doivent être dûment remplies à l'aide des formulaires de demande à jour fournis par Musique et film Manitoba. Les documents rédigés personnellement seront refusés.

Les documents de demande ne seront PAS retournés. Tous les documents déposés deviennent la propriété de Musique et film Manitoba.

L'approbation de toutes les demandes est à la discrétion de Musique et film Manitoba. Musique et film Manitoba pourrait imposer des modifications au budget présenté.

Il incombe au demandeur d'informer Musique et film Manitoba de toute modification apportée au budget initial, à l'orientation artistique ou à la structure de financement du projet afin que le projet demeure admissible pour le financement.

Les demandeurs doivent conserver les copies originales des reçus qu'ils présentent avec le rapport final. Seules les numérisations, les copies numériques et les photocopies des reçus originaux doivent accompagner la documentation relative au rapport final. Tout rapport final soumis avec les reçus originaux sera retourné au demandeur pour que celui-ci le présente dans le format adéquat.

Musique et film Manitoba se réserve le droit d'effectuer une analyse aléatoire des factures et des chèques compensés, quel que soit le budget du projet. Pour ce faire, Musique et film Manitoba devra communiquer avec les fournisseurs et bénéficiaires aux fins de vérification. Ne fournissez pas de factures qui ne peuvent pas être vérifiées.